



COMASE

Management Consulting

Avenue Paul Pastur 361 bte 5

6032 Charleroi • Belgique

Tél : + 32 71 299 120

Fax : + 32 71 299 112

comase@comase.com

www.comase.com



Wallonie
environnement
SPW

Mise en place des observatoires des mesures sociales et des coûts techniques de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie, en lien avec l'application du coût-vérité

LOT 1: CREATION ET AMELIORATION DES OBSERVATOIRES DE LA TARIFICATION ET DES COÛTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PREVUS DANS LE PWD-R

SYNTHÈSE

TVA BE 0442.365.431

RPM Charleroi

BNP Paribas Fortis : BE77 2600 3903 0142

Belfius Banque : BE82 0682 3142 6768

ING : BE13 3600 4847 4239



Table des matières

1	Contextualisation.....	3
1.1	Objectifs.....	3
1.2	Introduction méthodologique.....	3
1.3	Structure des observatoires et premiers résultats obtenus	4
1.3.1	Observatoire de la tarification.....	4
1.3.2	Observatoire des mesures sociales	5
1.3.3	Observatoire des coûts techniques.....	7



1 CONTEXTUALISATION

1.1 Objectifs

Le **Plan Wallon des Déchets-Ressources** adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 fixe - dans son Cahier 3 – Gestion des déchets ménagers, l'objectif spécifique suivant : *recommander les meilleures pratiques en matière de tarification*.

Pour atteindre cet objectif, diverses actions sont prévues dont notamment le fait de :

- Tenir à jour un **observatoire des mesures sociales** en vue de produire des recommandations vers les communes
- Tenir à jour un **observatoire de la tarification des déchets ménagers assimilés ou non réalisés par les communes** (type de tarification notamment)
- Communiquer les **meilleures pratiques en matière de tarification**, afin que le citoyen ait un avantage financier à trier.

Par ailleurs, le PWD-R prévoit également la mise sur pied d'un observatoire des coûts liés à la gestion des déchets (Mesure 6 du Cahier 1 – Cadre général), ce notamment afin de réfléchir à la répercussion directe du coût de gestion des déchets ménagers sur le citoyen à un niveau supra-communal.

1.2 Introduction méthodologique

Il convient de préciser ici que nous avons travaillé sur les dernières tables disponibles à savoir, le CVBUDGET relatif à l'année 2019 et le CVREEL relatif à l'année 2018. A ce stade, il n'a donc pas été possible de réaliser une analyse chronologique comparant plusieurs exercices.

Dans le cadre du travail d'établissement des différents indicateurs, un travail a été réalisé sur une série de variables socio-démographiques.

Un travail de caractérisation des communes a ainsi été réalisé, ce sur les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Densité de population
- Revenu moyen par ménage / habitant
- Taux implicite de taxation communale et d'agglomération
- Part de bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Degré d'urbanisation morphologique

Au niveau de l'Observatoire des mesures sociales, d'autres facteurs complémentaires de discrétisation ont été définis, à savoir :

- La part de bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-64 ans
- La part de compteurs à budgets actifs en électricité
- La part des ménages vivant dans un logement de service public
- La taille moyenne des ménages
- La part de familles monoparentales



1.3 Structure des observatoires et premiers résultats obtenus

1.3.1 Observatoire de la tarification

En lien avec l'état des lieux critique réalisé, nous avons établi une nouvelle proposition de structure. Cette proposition est basée sur les principales dimensions à observer qui ont été prédéfinies, à savoir :

- Le **taux de couverture du coût vérité**, tant budgétaire que réel ;
- La **part des contributions au service minimum et aux services complémentaires** ;
- La **taxe forfaitaire** à laquelle sont soumis les isolés et ménages¹, les commerces et indépendants ainsi que les secondes résidences ;
- le **contenu du service inclus dans la taxe forfaitaire**, encore appelé **service minimum** pour les isolés et ménages ;
- Le **tarif des services complémentaires** proposés ;
- Les **principaux changements** opérés par les communes

En lien avec ces différentes dimensions d'observation, nous pouvons synthétiser les principales données de sortie suivantes.

Le taux de couverture du coût vérité budget 2019 est en moyenne de 99,7%, avec 1,5% des communes² qui ont un taux de couverture inférieur à 95% du CVB. Aucune commune n'a un taux de couverture supérieur à 110% du CVB.

Le taux de couverture du coût vérité réel 2018 est en moyenne de 99,5%, avec 11% des communes qui ont un taux de couverture inférieur à 95% et près de 2% ont un taux de couverture supérieur à 110%.

La part payée au titre de la taxe forfaitaire pour l'ensemble des communes se situe en moyenne à 74%, la part payée au titre des services complémentaires représentant donc en moyenne 26%.

Concernant la taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage, on passe d'une moyenne de 80 euros pour un isolé à 147 euros pour un ménage de 8 personnes et plus. Ramenée à l'habitant, la taxe forfaitaire moyenne est de 46,50 euros.

La taxe forfaitaire est quant à elle, pour les assimilés, de 169 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 157 euros sur base d'une moyenne pondérée, et, pour les secondes résidences de 125 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 128 euros sur base d'une moyenne pondérée.

On observe également que la part des secondes résidences dans les recettes de la taxe forfaitaire est de 4,7%.

Concernant le contenu du service minimum pour les ménages, le nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB (E60 litres OMB) compris dans le service minimum varie entre une moyenne de 9 sacs pour un isolé, 14 sacs pour un ménage composé de 2 personnes, 21 sacs pour une famille de 5 personnes, à 24 sacs pour un ménage avec 8 personnes et plus.

Enfin, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages est 0,23 euros.

¹ La taxe forfaitaire soumise aux isolés et ménages bénéficiant de mesures sociales sera traitée dans l'observatoire éponyme.

² Il s'agit en l'occurrence des communes d'Ecaussinnes, de Lens, de Seraing et de Wavre.



1.3.2 Observatoire des mesures sociales

Pour chaque (catégorie de) mesure sociale, l'observatoire créé permet de mettre en évidence les dimensions suivantes pour chaque commune wallonne :

- L'analyse globale des mesures sociales, à savoir l'existence ou non de mesures sociales et leur analyse en regard de variables caractérisant la situation socio-démographique des communes wallonnes
- Le nombre d'enrôlés bénéficiant des mesures sociales et ce qu'il représente en regard du nombre d'enrôlés total dans la commune
- La réduction moyenne de la taxe forfaitaire induite par la mesure sociale
- L'impact de la mesure sociale sur la perception de la taxe forfaitaire
- Les services complémentaires gratuits qui sont octroyés aux redevables bénéficiant de la mesure sociale
- La valeur des services complémentaires ainsi offerts gratuitement aux redevables bénéficiant des mesures sociales

Avant de présenter les résultats chiffrés, il convient de préciser que 7 catégories de Mesures Sociales (MS) différentes sont recensées, à savoir :

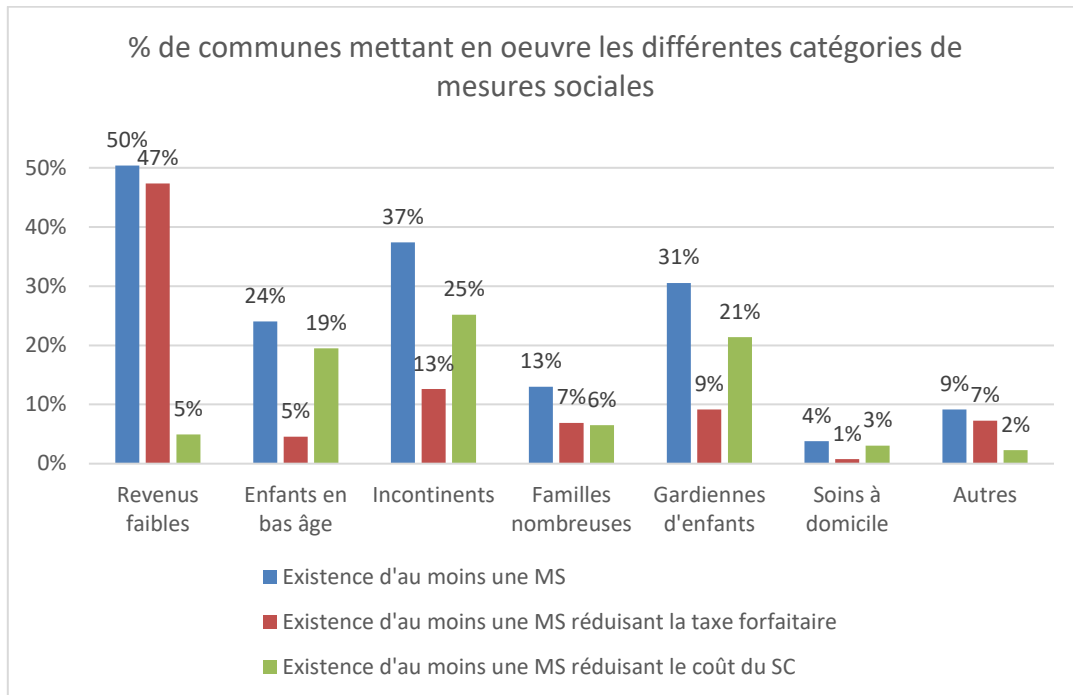
- Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS,...)
- Enfants en bas-âge
- Incontinents
- Familles nombreuses
- Gardiennes d'enfants
- Soins à domicile
- Autres

On observe qu'il existe au moins une mesure sociale dans 71% des communes, et que pour 54% des communes, il existe au moins une mesure sociale réduisant la taxe forfaitaire (fft).

Pour 38% des communes, au moins une mesure sociale porte sur la réduction du coût du service complémentaire (SC)

Le graphique ci-après permet d'observer le pourcentage de communes mettant en œuvre les différentes catégories de mesures sociales (MS).

On observe notamment qu'il existe au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans la moitié des communes. Pour 47% de communes, au moins une des mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction de la taxe forfaitaire. Elles ne sont que 5% de communes dont une de leurs mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction du coût du service complémentaire.



Au moins une mesure sociale « incontinents » est d'application dans 37% des communes. On constate que 13% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 25% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Au niveau des mesures sociales relatives aux « gardiennes d'enfants », 31% de communes en appliquent au moins une. On constate que 9% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 21% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Pour près d'un quart des communes, il existe au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge ». Dans 5% de communes, au moins une mesure de cette catégorie réduit la taxe forfaitaire. Pour 19% de communes, au moins une mesure de cette catégorie réduit le coût des services complémentaires.

On dénombre 13% de communes appliquant une mesure sociale « familles nombreuses ». On constate que 7% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 6% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Des mesures sociales « Autres » sont d'application dans 9% des communes. On constate que 7% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 2% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Enfin, on observe que seulement 4% des communes appliquent au moins une mesure sociale « soins à domicile », avec 1% de communes où au moins une mesure de cette catégorie porte sur la réduction de la taxe forfaitaire et 3% où au moins une mesure de cette catégorie porte sur la réduction du coût du service complémentaire.

Pour chacune de ces catégories, nous analysons ci-après l'existence d'au moins une mesure sociale en lien avec les différentes catégories socio-économiques de communes. Selon la mesure, nous avons sélectionné certains croisements paraissant comme plus pertinents.



Concernant le nombre d'inscrits, il convient de préciser que les chiffres présentés ci-après sont basés sur les données disponibles. Or, pour une série de mesures sociales, la donnée relative au nombre d'inscrits n'est pas renseignée dans les tables exploitées.

Pour cette raison, nous avons établi la donnée relative au pourcentage de mesures sociales pour lesquelles le nombre d'inscrits n'est pas renseigné. Sur l'ensemble des mesures sociales recensées, 37% ne renseignent pas le nombre d'inscrits qui en bénéficient.

Vu ce qui précède, il convient donc d'être prudent dans l'exploitation des résultats quant à la part d'inscrits concernés par les mesures sociales, cette part étant en principe régulièrement sous-estimée.

	% MS avec nb inscrits NON renseigné	Nombre d'inscrits MS (moyenne)	Part des inscrits MS (moyenne)
Toutes les MS	37%	678	7%
Revenus faibles	10%	637	6%
Enfants en bas âge	77%	103	5%
Incontinents	66%	29	1%
Familles nombreuses	44%	318	4%
Gardiennes d'enfants	74%	5	0%
Soins à domicile	90%		
Autres	43%	694	3%

A la lecture du tableau ci-avant, on observe, qu'en moyenne, 7% des inscrits bénéficient d'une mesure sociale. Avec respectivement 6% et 5% d'inscrits, les mesures sociales « revenus faibles » et « enfants en bas-âge » sont celles qui touchent la part la plus importante d'inscrits. On notera toutefois que, contrairement aux chiffres pour la mesure sociale « revenus faibles » (10%), le pourcentage de mesures sociales « enfants en bas-âge » où le nombre d'inscrits n'est pas renseigné est très élevé (77%).

1.3.3 Observatoire des coûts techniques

L'établissement de cet observatoire des coûts permet d'objectiver :

- Les variations des coûts et recettes, par exemple :
 - Impact des recettes de valorisation des déchets collectés et de l'évolution des cours (permettre l'analyse par flux, ...)
 - Impact des modalités de collecte (Ex. : porte-à-porte Vs Recyparcs)
 - Impact de la collecte sélective de nouveaux flux (ex : les organiques)
 - Impact de l'accroissement des exigences en termes de taux de recyclage
 -
- La révision des prix proposés par les obligataires de reprise
 - La totalité des coûts réels et complets de la collecte et est-elle bien couverte par les OR (obligataires de reprise)
 - Idem pour les autres coûts associés, si d'application (logistique, transbordement, tri, ...).



Pour ce qui concerne les **coûts**, **trois angles d'analyse sont distingués**.

Le premier angle consiste à distinguer des types de charges, la nature des dépenses.

- **Les types de charges :**
 - Approvisionnements et marchandises
 - Services et biens divers
 - Rémunérations, charges sociales et pensions
 - Amortissements et réductions de valeurs
 - Autres charges d'exploitation
 - Charges financières

Le deuxième angle consiste à affecter les dépenses aux différents types d'activité propres à la gestion et au traitement des déchets ménagers :

- **Les postes de charge, qui s'apparentent aux activités :**
 - La collecte
 - Le stockage et le transport
 - Le tri
 - Le traitement

Outre les postes de charges que l'on peut directement affecter aux trois types d'activité identifiés ci-avant, il convient encore de distinguer deux postes de charge complémentaires :

- Prévention et sensibilisation (réalisées par les IC pour compte des communes)
- Administration et gestion (...)

Le troisième angle doit permettre une analyse des coûts par flux de déchets concernés.

Pour ce qui concerne les recettes, elles sont en principe disponibles selon

- **Les sources :**
 - Valorisation énergétique (issue de l'incinération ou de la biométhanisation)
NB : la question de la valorisation sera à examiner (le plus simple serait de ne tenir compte que de la valorisation externe)
 - Valorisation matières (recettes provenant de la vente de flux divers)
 - Contribution des obligataires de reprise
 - Aides régionales
 - Communes (contribution totale des communes pour la prise en charge des déchets ménagers et non ménagers)
 - Autres éventuelles (examiner l'opportunité de distinguer les autres recettes liées aux flux des autres recettes telles que la revente de matériel, ou des recettes non directement liées à l'activité)

- **Les flux concernés**

Ceci posé, une **matrice globale** et des **matrices intermédiaires** ont été établies afin de répartir les coûts et produits selon

- Les centres de coûts



- Les flux ou groupes de flux

L'activité de l'IC est répartie en **centres de coûts**. Selon le cas :

- Collecte en Porte-à-Porte (PàP)
- Collecte en Recyparcs (RP)
- Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) autres que les recyparcs.
- Transferts et transports (au-delà de la première destination des déchets collectés)
- Tri-conditionnement
- Traitement : Recyclage / Compostage / Biométhanisation / UVE (Incinération) – en ce compris le traitement des mâchefers / Elimination & Autres

Cette répartition en centres de coûts est telle que la totalité des charges et produits imputables aux centres de coûts représente la somme des charges/produits de l'activité de gestion des DMA de l'intercommunale. Les centres de coûts peuvent être relatifs à un et un seul flux (par exemple : traitement des encombrants) ou à plusieurs flux (par exemple : collecte en Recyparcs).